

# DÉPARTEMENT DE LA SOMME

PREFECTURE DE LA SOMME  
Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

**Syndicat mixte AMEVA**

03 FEV. 2017

ARRIVEE

**PROGRAMMES DE RESTAURATION  
ET D'ENTRETIEN  
de l'Avre non domaniale, ses affluents, les Trois  
Doms et la Brache et de la Luce et affluents**

---

Demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**Du 07 novembre au 09 décembre 2016**

---

**RAPPORT DE LA  
COMMISSAIRE – ENQUÊTRICE**

Janvier 2017

*J. Brunier*

# SOMMAIRE

<b>1. GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>4</b>
1.1. Objet de l'enquête.....	4
1.2. Genèse de la maîtrise d'ouvrage.....	4
1.3. Cadre juridique.....	4
1.4. Nature et caractéristiques des projets.....	5
1.5. Description des travaux d'entretien et de restauration envisagés.....	5
1.6. Composition des dossiers.....	6
1.7. Financement des travaux de restauration et d'entretien.....	8
<b>2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>9</b>
2.1. Désignation de la Commissaire-Enquêtrice et de son suppléant.....	9
2.2. Modalités de l'enquête publique.....	9
2.3. Information du public – Publicité.....	10
2.4. Information de la Commissaire-Enquêtrice.....	10
2.5. Permanences de la Commissaire-Enquêtrice.....	10
2.6. Déroulement de l'enquête.....	11
<b>3. OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS DU PUBLIC MENTIONNÉES AUX REGISTRES D'ENQUÊTE ET COMMENTAIRES DE LA COMMISSAIRE- ENQUÊTRICE ET DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....</b>	<b>12</b>
3.1. Première permanence le lundi 07 novembre 2017 à Domart-sur-la-Luce (Luce). 12	
3.2. Deuxième permanence le jeudi 10 novembre 2017 à Montdidier (Avre-Trois Doms).....	13
3.3. Troisième permanence le samedi 19 novembre 2017 à Démuin (Luce).....	13

3.4. Quatrième permanence le mercredi 23 novembre 2017 à Pierrepont-sur-Avre (Avre).....	14
3.5. Cinquième permanence le lundi 28 novembre 2017 à Caix (Luce).....	15
3.6. Sixième permanence le vendredi 02 décembre 2017 à Saint-Mard (Avre).....	17
3.7. Septième et dernière permanence le vendredi 09 décembre 2017 à Thennes (Luce et Avre).....	20
3.8. Clôture de l'enquête.....	20

# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. *Objet de l'enquête*

L'enquête conjointe a pour objet de donner les informations sur les dossiers, d'entendre et de recevoir les observations et réclamations relatives aux programmes de restauration et d'entretien de l'Avre non domaniale et ses affluents, les Trois Doms et la Brache et de la Luce et ses affluents présentés par l'AMEVA (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Valorisation du Bassin de la Somme).

Les programmes précités nécessitent des autorisations, certaines opérations étant soumises à la Loi sur l'Eau, et doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Le présent rapport ainsi que les avis motivés (un pour chaque programme distinct, l'un pour l'Avre, l'autre pour la Luce) de la Commissaire-Enquêtrice finalisent l'enquête.

## 1.2. *Genèse de la maîtrise d'ouvrage*

Chacune des deux rivières et leurs affluents étaient gérés par deux syndicats intercommunaux respectifs jusqu'en 2014. A cette date, la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a débouché sur la dissolution des syndicats et une reprise par les communautés de communes concernées. De deux entités gestionnaires, on est ainsi passé à six communautés de communes.

Il a donc été convenues par ces communautés de se regrouper au sein d'une délégation temporaire de compétence auprès du Syndicat Mixte AMEVA qui assure ainsi une meilleure cohérence de gestion.

C'est dans ce nouveau contexte que les opérations initiées entre 2010 et 2014 pourront se poursuivre par ce plan pluriannuel d'aménagement et d'entretien.

## 1.3. *Cadre juridique*

*Enquête publique :*

Loi G1 2009-967 du 03/08/2009 – art. 52,  
Loi G2 2010-788 du 12/07/2010 - art. 236 et suivants,  
décret n° 2011-2018 du 29/12/2011.

Code de l'Environnement : articles L.123-3 et suivants,  
articles R.123-3 et suivants.

*Projets de Programmes de restauration et d'entretien de cours d'eau*

Code de l'environnement : article L. 211-7 (déclaration d'intérêt général),  
articles L. 214-1 et suivants,  
article L. 435-5,  
article R. 214-1 (réglementation sur l'eau –  
rubriques 3.1.2.0., 3.1.4.0., 3.1.5.0., 3.2.1.0.),  
articles R. 214-88 et suivants,  
articles R. 214-6 et suivants,  
article R. 123-6.

#### 1.4. **Nature et caractéristiques des projets**

Les milieux physiques de l'Avre et de la Luce ont été modifiés par l'homme. Leurs cours ont été détournés pour le fonctionnement de moulins, aujourd'hui disparus. Ils ont subi des curages et des rectifications agressifs auxquels s'ajoutent les étiages sévères, l'érosion et le lessivage des sols agricoles ainsi que les impacts des plans d'eau. Il en résulte un aspect piscicole dégradé, des risques d'inondations accentués.

La restauration et l'entretien prévus doivent porter remède aux désordres précités.

L'Avre et ses affluents (dont la Luce) ressortent de la masse d'eau AR 06 « Avre » à laquelle est assignée des objectifs de Bon État écologique pour 2021 et de Bon État chimique pour 2027.

Les mesures de gestion sont :

- la restauration de la continuité hydro-écologique : suppression/aménagement de 8 ouvrages sur l'Avre et suppression de 3 ouvrages sur la Luce,
- la réduction du risque inondation : gestion des embâcles, faucardage, colmatage de brèches...
- la restauration et la protection des habitats piscicoles : restaurations localisées de la dynamique fluviale, recharges granulométriques, scarification de frayères, gestion et entretien de la ripisylve, des berges et des rives, mise en place de clôtures et abreuvoirs...
- l'amélioration des usages : renforcement de berges, piégeage du rat musqué.

#### 1.5. **Description des travaux d'entretien et de restauration envisagés**

Travaux généraux de restauration et d'aménagement sur l'Avre et ses affluents :

Fiche action	Opérations	
A1	Restauration de la continuité hydro-écologique	Arasement / Aménagement
A2	Restauration du lit	
A3	Diversification des habitats	Recharge granulométrique
A4	Protection rapprochée du cours d'eau	Clôture / Abreuvoir stabilisé
A5	Renforcement / Protection des berges	Techniques végétales
A6	Colmatages des brèches	

Travaux généraux de restauration et d'aménagement sur la Luce et ses affluents :

Fiche action	Opérations	
A1	Restauration de la continuité hydro-écologique	Arasement retrait de buses et aménagement / Aménagement au niveau d'un seuil
A2	Restauration du lit	
A3	Diversification des habitats	Recharge granulométrique
A4	Protection rapprochée du cours d'eau	Clôture / Abreuvoir stabilisé
A5	Renforcement / Protection des berges	Génie civil
A6	Gestion des atterrissements	

Les travaux d'entretien sont pratiquement identiques sur tous les cours d'eau :

## 1.6. Composition des dossiers

Les dossiers soumis à l'enquête publique comportent chacun les pièces suivantes :

### PROCÉDURES LOI SUR L'EAU ET DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1. Le LIVRET I-1 : dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 211-7, L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement :

- ◆ résumé non technique,
- ◆ identification du demandeur et objet de la présente demande,
- ◆ présentation du périmètre concerné par les travaux ,
- ◆ demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,
- ◆ demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- ◆ évaluation des incidences du programme de travaux sur le réseau Natura 2000.

2. Le LIVRET I-2 : Annexes au dossier loi sur l'eau et demande déclaration d'intérêt général :

- ◆ statuts du Syndicat Mixte Ameva EPTB Somme,
- ◆ statuts des communautés de communes respectives,
- ◆ conventions de délégation à l'Ameva pour chaque collectivités concernées,
- ◆ délibérations des communautés de communes et de la commune de Marcelcave pour la Luce, et de l'Ameva,

- ◆ arrêté de dissolution du Syndicat (de la vallée de l'Avre pour le dossier Avre – de la vallée de la Luce pour le dossier Luce),
- ◆ liste des parcelles concernées par les travaux et liste des parcelles concernées par l'application de l'article L. 435-5 du Code de l'Environnement,
- ◆ modèle de convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche entre les propriétaires riverains et la Fédération de pêche de la Somme,
- ◆ modèle de convention cadre relative à la mise en œuvre de l'article L. 435-5 du Code de l'Environnement entre les collectivités et la Fédération Départementale de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

## PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN

### 3. Le LIVRET II-1 : Rapport d'étude

- ◆ présentation générale du domaine d'étude :
  - réseau hydrographique concernées,
  - réglementation et gestion du réseau hydrographique,
  - synthèse des usages sur la vallée,
  - patrimoine naturel,
- ◆ bilan du programme de travaux 2010-2014 et perspectives :
  - cadre réglementaire, modalités de mise en œuvre et aspects financiers,
  - les travaux de restauration et d'aménagement réalisés,
  - les travaux d'entretien,
  - le suivi des travaux,
- ◆ synthèse des objectifs et orientations du nouveau programme de restauration et d'entretien,
  - synthèse des objectifs de gestion,
  - orientations du nouveau programme de restauration et d'entretien,
  - estimation financière par catégorie de travaux,
- ◆ annexes :

pour le dossier Avre :

- fiches franchissabilité ROE 38149,
- fiches franchissabilité ROE 36459,
- fiches franchissabilité ROE 38172.

pour le dossier Luce :

- fiches franchissabilité ROE 38149,
- fiche suivi restauration de la ripisylve à Marcelcave.

### 4. Le LIVRET II-2 : Atlas cartographique des différents tronçons.

## **1.7. Financement des travaux de restauration et d'entretien**

Les travaux peuvent faire l'objet de subventions publiques attribuées dans le cadre du « Plan Somme II ».

Les organismes financeurs sont l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le Conseil Régional de Picardie, le Conseil Départemental de la Somme et le Maître d'Ouvrage.

Les taux susceptibles d'être attribués sont :

- 50 % par l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- 15 % par le Conseil Régional Picardie
- 15 % par le Conseil Départemental de la Somme
- 20 % par le Maître d'Ouvrage.

Ces taux sont communs aux travaux de restauration et d'entretien. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'éligibilité des différentes opérations et des plafonnements éventuels.

Les frais d'enquête publique peuvent être pris en charge par l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 80 %.

## **2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2.1. Désignation de la Commissaire-Enquêtrice et de son suppléant**

Madame Sylviane BRUNEL, Commissaire-Enquêtrice, a été désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif par décision en date du 15 septembre 2016 (annexe ①), décision reprise dans l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2016 (annexe ②).

Monsieur Patrick EDY a été désigné en tant que Commissaire-Enquêteur suppléant par la même décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, décision reprise également dans l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016.

### **2.2. Modalités de l'enquête publique**

L'enquête a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016.

Les pièces des dossiers et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ont été à la disposition du public dans les 40 communes concernées par l'enquête **du 07 novembre 2016 – au 09 décembre 2016** (soit 33 jours consécutifs),

➤ aux heures d'ouverture habituelles des mairies :

Pour l'Avre non domaniale et ses affluents :

Roiglise, Roye, Saint-Mard, Marquivillers, Villers-les-Roye, Andechy, Arvillers, l'Echelle-St-Aurin, Warsy, Guerbigny, Becquigny, Davenescourt, Boussicourt, Rubescourt, Ayencourt, Montdidier, Fontaine-sous-Montdidier, Courtemanche, Gratibus, Maresmontiers, Bouillancourt-la-Bataille, Hargicourt, Pierrepont-sur-Avre, Contoire-Hamel, Braches, La Neuville-Sire-Bernard, Morisel et Moreuil.

Pour la Luce et ses affluents :

Caix, Guillaucourt, Wiencourt-l'Equipée, Cayeux-en-Santerre, Ignaucourt, Aubercourt, Démuin, Hangard, Domart-sur-la-Luce, Berteaucourt-les-Thennes, Thennes et Marcelcave.

➤ pendant les permanences de la Commissaire-Enquêtrice :

- A la mairie de Domart-sur-la-Luce  
le lundi 07 novembre 2016 de 15h30 à 18h30,
- A la mairie de Montdidier  
le jeudi 10 novembre 2016 de 15h30 à 18h30,
- A la mairie de Démuin  
le samedi 19 novembre 2016 de 09h00 à 12h00,
- A la mairie de Pierrepont-sur-Avre  
le mercredi 23 novembre 2016 de 15h30 à 18h30,
- A la mairie de Caix  
le lundi 28 novembre 2016 de 15h30 à 18h30,
- A la mairie de Saint-Mard  
le vendredi 02 décembre 2016 de 15h30 à 18h30,
- A la mairie de Thennes  
le vendredi 09 décembre 2016 de 16h30 à 19h30.

La commune de Thennes a été désignée siège de l'enquête.

Les observations ont pu également être adressées par écrit à la Commissaire-Enquêtrice. Il n'y en a pas eu d'autres que celles annexées dans les registres lors des permanences.

### **2.3. Information du public – Publicité**

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête a été affiché sur les lieux habituels d'information publique des 40 communes. Un certificat d'affichage a été transmis à la Préfecture.

#### Enquête publique :

La publicité en a été faite par insertion dans la presse habilitée, à savoir :

- Le Courrier Picard, quotidien (annexe ③)  
du 21 octobre 2016.
- L'Action Agricole Picarde, hebdomadaire (annexe ④)  
du 21 octobre 2016.

#### Rappel en cours d'enquête :

- Le Courrier Picard quotidien (annexe ⑤)  
du 11 novembre 2016.
- L'Action Agricole Picarde, hebdomadaire (annexe ⑥)  
du 11 novembre 2016.

### **2.4. Information de la Commissaire-Enquêtrice**

La commissaire-enquêtrice et le commissaire-enquêteur suppléant se sont rendus à la Préfecture de la Somme le 26 septembre 2016 pour recevoir les dossiers et déterminer les dates de permanences. Les 40 registres d'enquête ont été paraphés.

L' étude des dossiers a pu se faire à partir de cette date.

Un rendez-vous a été programmé le 19 octobre 2016, dans les locaux de l'AMEVA à Dury, avec le représentant de l'AMEVA et le Commissaire-Enquêteur suppléant afin de prendre connaissance du dossier et de ses particularités.

Les maires des 7 communes concernées par les permanences ont été contactés par téléphone afin de mettre au point les modalités pratiques de ces permanences.

### **2.5. Permanences de la Commissaire-Enquêtrice**

La Commissaire-Enquêtrice a assuré un total de 7 permanences de chacune 3 heures.

- le lundi 07 novembre 2016 à Domart-sur-la-Luce  
de 15h30 (ouverture de l'enquête) à 18h30,
- le jeudi 10 novembre 2016 à Montdidier  
de 15h30 à 18h30,
- le samedi 19 novembre 2016 à Demuin  
de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 23 novembre 2016 à Pierrepont-su-Avre  
de 15h30 à 18h30,
- le lundi 28 novembre 2016 à Caix  
de 15h30 à 18h30,

- le vendredi 02 décembre 2016 à Saint-Mard de 15h30 à 18h30,
- le vendredi 09 décembre 2016 à Thennes (commune siège) de 16h30 à 19h30 (clôture de l'enquête).

## **2.6. Déroulement de l'enquête**

Les dossiers et les registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public du 07 novembre 2016 au 09 décembre 2016 aux heures d'ouverture des mairies et des permanences assurées par la Commissaire-Enquêtrice.

Les permanences de la Commissaire-Enquêtrice ont été clairement annoncées et les accès facilités à quiconque aurait souhaité avoir accès au dossier et formuler des informations ou réclamations.

Le public s'est manifesté dans les communes où une permanence était annoncée. Dans les 33 autres communes aucune remarque n'a été formulée. Ces deux dossiers n'ont pas suscité un vif intérêt et les permanences se sont déroulées dans le calme et pour certaines sans visites.

A la clôture de l'enquête seuls 20 registres ont été renvoyés à la Préfecture comme il leur avait été demandé dans le courrier d'envoi des pièces des dossiers. Le registre de Thennes, commune siège où a eu lieu la dernière permanence, a été emporté par la commissaire-enquêtrice. Au 15 décembre 2016, 19 registres étaient manquants.

La période des fêtes de fin d'année passée, la Préfecture a dû envoyer une lettre de relance le 05 janvier 2017.

Les délais impartis pour le rendu du rapport allant de ce fait être dépassés, une prolongation a été sollicitée jusqu'au 09 février 2017. En accord avec le maître d'ouvrage, le délai demandé a été accepté (copie en annexe ⑦).

Au 20 janvier 2017, il restait encore 7 registres non retournés et un perdu ce qui a occasionné la production d'une attestation de la part de la commune concernée (copie en annexe ⑧).

Entre temps la commissaire-enquêtrice a relancé téléphoniquement les 7 communes retardataires.

Au 24 janvier 2017, tous les registres et attestation étaient enfin en sa possession.

En conséquence, la date butoir du 09 février 2017 approchant, il n'a pas été possible de respecter le protocole d'envoi du procès-verbal des observations et des 15 jours de délai de réponse. Ces observations avaient toutefois été transmises par courriel au maître d'ouvrage au fur et à mesure de leurs collectes et une réponse globale est parvenue par courriel le 12 janvier 2017. Aucune autre observation n'ayant été mentionnée sur les registres parvenus ultérieurement, il n'a pas été nécessaire de renouveler l'échange de courriels.

### **3. OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS DU PUBLIC MENTIONNÉES AUX REGISTRES D'ENQUÊTE ET COMMENTAIRES DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE ET DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Les observations, écrites sur les registres d'enquête, ont fait l'objet d'une communication par courriel de la part de la Commissaire-Enquêtrice, adressé au Maître d'Ouvrage le 19 décembre 2016 après qu'une partie de ces registres ait été récupérée auprès de la Préfecture (annexe ⑩).

Une réponse (annexe ⑪) a été reçue par courriel le 12 janvier 2017. Les registres arrivés ultérieurement ne contenaient pas d'observations.

#### **3.1. Première permanence le lundi 07 novembre 2017 à Domart-sur-la-Luce (Luce)**

Une personne s'est présentée lors de cette permanence.

- Madame Marine JOSSE représentante du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre situé au 1 rue d'Assel à Rosières-en-Santerre, a écrit dans le registre d'enquête :

« Le SIEP souhaite faire part de ses inquiétudes concernant le déclassement de la rivière Luce.

En effet un déclassement au titre de l'arrêté BCAE a été acté en août-septembre 2016 en amont de la rivière sur environ 700 mètres. Nous n'avons pas été informé de ce projet. Pourtant, une aire d'Alimentation des captages de CAIX, nommée prioritaire par le Grenelle de l'Environnement, passe à proximité de la Luce.

Ce déclassement va permettre aux agriculteurs cultivant autour de la Luce de pouvoir appliquer les produits de traitement et amendements sans aucune réglementation. Ce qui n'est pas cohérent avec notre démarche de préservation de la qualité de l'eau et de l'*Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau* (ORQUE) que nous menons depuis 6 ans. La continuité écologique ne sera pas respectée.

Merci de prendre en considération nos remarques pour la suite du projet qui se veut d'intérêt général. »

Plan joint.

#### **COMMENTAIRE DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE :**

*Le déclassement n'impactera pas le périmètre du captage de Caix. Même si ce fossé n'est plus classé en « rivière » il n'empêche qu'il se rejette dans la Luce et que la qualité de ce rejet sera surveillé.*

#### **COMMENTAIRE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :**

- *Remarques prises en compte*
- *A noter que l'arrêté BCAE n'a pas fait l'objet de révision en 2016. La démarche évoquée ici concerne la définition des cours d'eau auxquels sont applicables les rubriques R214-1 du Code de l'Environnement. Dans le département de la Somme, ces cours d'eau sont définis par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016. Dans le cadre de la concertation effectuée auprès des acteurs du territoire par les services de l'Etat, l'AMEVA s'est prononcé pour la qualification du réseau hydrographique sur la commune de Caix en cours d'eau (amont et aval de la STEP de Caix).*

### **3.2. Deuxième permanence le jeudi 10 novembre 2017 à Montdidier (Avre-Trois Doms)**

*Personne ne s'est présenté lors de cette permanence.*

*Le vendredi 09 décembre 2017, la Maire de Montdidier a inscrit deux remarques dans le registre :*

- le livret I-1 à la page 17 il est noté la présence de diuron au droit du captage d'Ayencourt. Cette molécule n'a pas été retrouvée depuis au moins 1995 (l'étude de Burgeap avait mis en évidence la présence de cette molécule dans les eaux de surfaces et non dans la nappe,
- complément au Livret I-1 à la page 5 la cartographie de l'aire d'alimentation du captage de Montdidier n'est pas correcte.

#### **COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE :** *Remarques prises en compte*

### **3.3. Troisième permanence le samedi 19 novembre 2017 à Démuin (Luce)**

Cinq personnes se sont présentées lors de cette permanence. Aucune n'a inscrit de remarques sur le registre d'enquête, Monsieur Daniel LECUYER-DEMOLLIEN a fait une remarque verbale.

- Monsieur DETOISIEN de Domart-sur-la-Luce est venu se renseigner sur le dossier,
- Messieurs Philippe et Baptiste STRAGIER ont consulté le dossier,
- Monsieur Philippe VERMERSCH de Cayeux-en-Santerre a également consulté le dossier, son fils fera des remarques à la permanence de Caix,
- Madame Cécile LATINOVIC du Courrier Picard a longuement consulté les dossiers dans le but d'écrire un article (paru ou pas? Une copie devait théoriquement me parvenir),
- Monsieur Daniel LECUYER-DEMOLLIEN s'inquiète de l'état (arrachage possible) des bornes de son terrain, parcelle ZK 44 constituée d'une peupleraie, lors des travaux.

#### **COMMENTAIRE DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE :**

*Les propriétaires riverains sont prévenus de la date des interventions. Ils pourront eux-mêmes s'assurer que tout se passe au mieux de leurs intérêts.*

### **3.4. Quatrième permanence le mercredi 23 novembre 2017 à Pierrepont-sur-Avre (Avre)**

Deux personnes se sont présentées lors de cette permanence Monsieur Philippe DELARUELLE et Monsieur Dominique BLIN.

- Monsieur Philippe DELARUELLE de Boussicourt a déposé un courrier, annexé au registre :

« Propriétaire de marais et d'étangs traversés par l'Avre de Davenescourt, Boussicourt et Contoire sur plusieurs kilomètres.

Zone classée ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) ; je suis en relation avec des spécialistes – insectes et plantes protégées – exemple : *Lysimachia tenella* (mouron délicat), *Libellule* protégée – Europe...

Si vous démontez la chute de l'ancien moulin de Boussicourt, qui oxygène l'eau de l'Avre, vous videz le lit de l'Avre ; il s'en suit une diminution du niveau des étangs et **destruction** des zones de flore et insectes protégés dans les étangs.

Les eaux des grosses précipitations qui viennent des communes, villes se déversent dans l'Avre sous forme de coulées de boues provenant des champs et qui polluent l'Avre pendant plusieurs mois...

Au lieu de démonter la chute de l'ancien moulin de Boussicourt, il serait plus judicieux de planter des haies et creuser des mares de retenues ».

#### **COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE :**

*Le plan de gestion concerné par l'enquête publique ne prévoit pas d'intervention sur le moulin de Boussicourt. Il est préconisé l'arasement d'un seuil résiduel à Pierrepont sur Avre, dont l'impact sur la lame d'eau se répercutera sur 500 m en amont. Aucune prise d'eau n'a été relevée sur ce linéaire.*

- Monsieur Dominique BLIN de Braches a inscrit dans le registre :

« Je suis contre le fait de laisser la pêche sur les bords de l'Avre et Braches pendant 5 ans ainsi que contre les promeneurs ».

#### **COMMENTAIRE DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE :**

*Les atteintes au droit de pêche et plus généralement au droit de propriété sont un souci que l'on retrouve dans la plupart des commentaires.*

*Comme dans tous les travaux qu'ils soient privés ou publics, le fait de bénéficier de subventions s'accompagne d'obligations légales. Même si le lit de la rivière est la propriété des riverains, l'eau ne leur appartient pas et son accès peut être réglementé. Dans cette optique les promeneurs ne sont pas acceptés et les pêcheurs tolérés dans un cadre particulier et non pérenne.*

#### **COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE :**

*Dans le cadre de l'article L.435-5 du Code de l'Environnement, le droit de pêche est exercé gratuitement pendant 5 ans par l'AAPPMA locale ou à défaut la Fédération départementale de la pêche lorsque des travaux d'entretien sont réalisés sur des parcelles privées avec un financement majoritairement public et lorsque l'AAPPMA ou la Fédération de pêche en font la demande.*

*Si les travaux d'entretien sont effectués par le propriétaire, cet article ne s'applique pas.*

*Par ailleurs, l'article L.435-5 ne concerne pas les promeneurs qui n'ont pas le droit de pénétrer sur les parcelles sans l'accord du propriétaire (propriété privée).*

### **3.5. Cinquième permanence le lundi 28 novembre 2017 à Caix (Luce)**

Trois personnes se sont présentées lors de cette permanence Monsieur Gérard THIERRY, Monsieur Florent REBUFFET et Monsieur VERMESCH.

- Monsieur Gérard THIERRY, délégué de la Communauté de Communes du Santerre pour l'AMEVA a consulté le dossier sans faire de commentaires,
- Monsieur Florent REBUFFET, représentant du SICAIE de la Somme et du Cambrasis a inscrit dans le registre :  
« Ce projet n'appelle pas de remarques de notre part »,
- Monsieur VERMESCH, de Cayeux-en-Santerre, s'est renseigné sur les dossiers de la Luce et de l'Avre sans écrire de remarques sur le registre.

Pendant les permanences de la mairie, plusieurs personnes sont venus consigner des remarques dans le registre :

#### **Le mercredi 30 novembre 2016**

- Je soussignée, MANNENS Michèle, gérante de l'EARL du Vieux Moulin. J'ai consulté l'enquête publique du syndicat mixte AMEVA sur son projet d'aménagement. Je cultive la parcelle ZV 87 en « bon père de famille » et applique « les bonnes pratiques agricoles ». J'ai mis en place une jachère le long du fossé pour protéger d'éventuels ruissellements. Nous avons participé avec d'autres collègues à une réunion avec la DDTM pour le classement des zones de cours d'eau. La zone le long de ma parcelle est classée fossé pour les eaux de pluie et non pas « lit en amont de la Luce ». Je refuse donc tous les aménagements dans ma parcelle.

- Je soussignée, MANNENS Michèle, gérante de l'EARL du Bois Maresse, 6 rue de Blanc à Caix. J'ai pris connaissance du projet d'aménagement du syndicat mixte AMEVA. Je suis choguée que l'on puisse présenter un tel projet sans avoir au moins pris contact avec les personnes impactées, sans leur accord. Comment peut-on disposer du bien d'autrui comme cela ? Par ailleurs, je cultive les parcelles ZV 135 et ZV 136, commune de Caix, en appliquant « les bonnes pratiques agricoles ». J'ai mis en place une jachère afin de protéger des ruissellements éventuels contre le fossé. La zone a été classée fossé et non pas cours d'eau dans le schéma directeur des eaux. Je m'oppose à tous travaux dans mes parcelles. Les aménagements ne sont pas pour un fossé et n'ont pas lieu d'être à cet endroit qui n'est en eaux que 3 à 4 mois de l'année.

#### **COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE :**

*Le plan de gestion préconise le recépage d'ormes atteints par la graphiose sur cette parcelle. Nous prenons note du refus d'intervention.*

## **Le jeudi 01 décembre 2016**

- EARL MEYMAN 29 rue de Caix à Le Quesnel  
Surpris d'apprendre que vous voulez faire des travaux sur la propriété de Monsieur MEYMAN Léon dont je cultive. En conséquence je vous interdît de faire quoi que ce soit sur le terrain sachant que je suis plus qu'aux normes. En effet je laisse une bande enherbée que je ne suis pas obligé du fait qu'il est classé fossé et non cours d'eau. En espérant être entendu.

- Le maire de Caix  
Suite à la réunion du mois d'août avec Monsieur GERARD de la DDTM de la Somme, la chambre d'Agriculture, la FDSEA 80, les agriculteurs concernés et moi-même, maire de Caix, la DDTM a classé en fossé à partir de la sortie de Caix jusqu'à la parcelle ZV 115 incluse, c'est-à-dire 300 mètres environs au-dessus de la source de Caix. La source de Caix ne coule que 3 à 4 mois de l'année.  
La DDTM a demandé au service d'Assainissement de la communauté de communes du Santerre de se mettre en conformité, tout en lui laissant un délai. Les eaux usées de la station devront être évacuées dans un tuyau jusqu'à la fin du fossé, c'est-à-dire la ZV 115 (le tuyau de l'O... existant pour une partie).  
De ce fait, je vous prie de ne faire aucun travaux prévus sur le territoire de Caix. Le fossé n'accueillera dans un proche avenir que les eaux de pluies de Caix. Les travaux ne sont pas utiles pour gérer les eaux de pluie. Si dans le cas contraire vous exécutez les travaux, je serais dans l'obligation d'intervenir juridiquement.

## **Le vendredi 02 décembre 2016**

- Monsieur Jean-Michel SAILLY, président cantonal de la FDSEA a écrit :  
Après la réunion du mois d'août avec la DDTM, la chambre d'Agriculture, la FDSEA et les agriculteurs concernés, il avait été acté le classement en fossé de la sortie de Caix jusqu'à la parcelle ZV 115 incluse.  
Il est inadmissible que des travaux soient envisagés sans aucune concertation avec les agriculteurs concernés qui aujourd'hui respectent la réglementation et où est le respect de la propriété privée.

### **COMMENTAIRE DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE :**

*Je note que le jour de la permanence, alors que j'ai rencontré Monsieur le maire, personne n'a fait de remarques et ces refus d'intervention n'ont pas été évoqués clairement, même si j'ai perçu quelques réticences. L'enquête a repris le surlendemain de ma venue et pendant les trois jours suivants en dehors des permanences de la mairie qui ont lieu les mardis et les vendredis de 18 heures 30 à 19 heures 30 .*

### **COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE :**

*Le renouvellement du plan de gestion a été réalisé en 2015 et déposé pour instruction réglementaire le 16/11/2015. L'arrêté préfectoral de définition des cours d'eau pour l'application des rubriques R214-1 du Code de l'Environnement a été pris le 19 septembre 2016. A noter que ce dernier ne concerne pas les cours d'eau BCAE et qu'une collectivité peut dans le cadre d'une procédure DIG intervenir sur un réseau hydrographique quelle que soit sa typologie (cours d'eau, fossés en eau ou en écoulement intermittent, ...*

*Par ailleurs, les travaux préconisés dans le plan de gestion ont fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage du projet le 2 octobre 2015. Lors de cette réunion, les opérations de restauration du lit mineur de la*

Luce au droit des parcelles ZV 135 et 136 ont été présentées aux membres du comité, dont monsieur MANNENS, représentant la Communauté de Communes du Santerre (accompagné de M. Gérard THIERY).

Pour rappel et comme il est précisé dans le dossier d'enquête publique, les travaux de restauration feront systématiquement l'objet de conventions établies entre le maître d'ouvrage et le(s) propriétaire(s) concerné(s). Aucune opération ne sera mise en œuvre sans validation de convention préalable.

Nous prenons note des remarques des riverains et du maire quant au refus de tous les travaux préconisés sur la commune de Caix.

### **3.6. Sixième permanence le vendredi 02 décembre 2017 à Saint-Mard (Avre)**

Six personnes se sont présentées lors de cette permanence : Messieurs FLANDRIN, RINCHEVAL, Charles MOISARD, Maurice FRANÇOIS, Monsieur et Madame Alex ANTIOCHUS .

- Questionnaire déposé par l'association des « riverains de la vallée de l'Avre de la commune de Saint-Mard et des communes voisines » (Monsieur FLANDRIN, président et Monsieur RINCHEVAL, secrétaire) :
  - Quelle est la nature des travaux envisagés ?
  - Quelle est la zone concernée ?
  - Quel prestataire ou quelle société effectuera les travaux ?
  - Quelles seront les techniques utilisées ?
  - Quand auront lieu les travaux ?
  - Quelle est la durée des travaux envisagée ?
  - Y a-t-il plusieurs tranches de prévues ?
  - Quels sont les accès à l'Avre qui sont prévus ?
  - Les riverains seront-ils prévenus du commencement des travaux ?
  - Qu'est-il prévu pour les boues après dragage ?
  - Après travaux, le débit de l'eau sera-t-il différent qu'actuellement ?
  - Est-il prévu quelque chose pour éviter les inondations récurrentes en amont du pont de la voie communale 5 ? Notamment en cas de crue, et suite aux travaux déjà effectués dans le secteur d'Avricourt ?
    - Comme annoncé l'an passé, les travaux de dévasement sont-ils toujours prévus sur une longueur de 300 mètres en amont du pont ? Ne serait-il pas pertinent d'aller un peu plus loin, par exemple jusqu'au pont du TGV ?
    - Suite à la fusion des deux anciennes régions (Picardie et Nord Pas-de-Calais) le tout nouveau conseil régional des Hauts de France maintient-il sa participation au financement des travaux ?
      - Même question pour le conseil départemental de la Somme ?
      - Quel type de plantations est-il prévu ?
      - Un ré-empoissonnement est-il programmé ? Si oui, quand et quels poissons ?
      - Qu'en est-il des ponts privés qui enjambent la rivière ?
      - Même question pour les buses privées qui traversent la rivière sous la vase ?
      - En amont est-il prévu une évaluation de l'efficacité de la future station d'épuration de la ville de Roye ?
        - En amont qu'en est-il de l'érosion des terres vers la rivière sur le territoire de Roiglise ?

### **COMMENTAIRE DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE :**

*Beaucoup de réponses ont pu être données lors de la permanence, au vu du dossier, Messieurs Flandrin et Rincheval ont toutefois tenu à garder le questionnaire intact.*

### **REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE AU QUESTIONNAIRE**

Questionnaire de l'association des « Riverains de la vallée de l'Avre de la commune de Saint Mard et des communes voisines »

- Nature des travaux envisagés ?
  - *Travaux d'entretien : fauche des berges accessibles au public, entretien des aménagements réalisés (taille des rejets de saules, désherbage autour des plantations), faucardage mécanique de la végétation aquatique, piégeage du rat musqué sur la zone aménagée en techniques végétales*
  - *Travaux de restauration : dévasement mécanique, aménagements de berges en techniques végétales*
- Quelle est la zone concernée ?
  - *Secteur en amont du pont (travaux de dévasement, renforcement techniques végétales, piégeage rat musqué) + secteurs accessibles au public pour la fauche des berges*
- Quel prestataire ou quelle société effectuera les travaux ?
  - *Après une procédure de consultation et analyse des offres, 2 entreprises ont été retenues pour l'exécution des travaux préconisés sur Saint Mard : AREMA (entretien) et SARL B. Journal (aménagements)*
- Quelles seront les techniques utilisées ?
  - *Dévasement mécanique (pelle à chenille) + tressage de saules sur pieux de châtaigniers*
- Quand auront lieu les travaux ?
  - *Réalisation prévisionnelle en 2016 après validation d'une convention de travaux établie auprès de chaque propriétaire + planification en fonction de la saison/usages des riverains...*
- Quelle est la durée des travaux envisagés ?
  - *Dévasement : durée prévisionnelle 3 jours*
  - *Tressage de saules : durée prévisionnelle 15 jours*
  - *Ces estimatifs dépendront des conditions météorologiques*
- Y a-t-il plusieurs tranches de prévues ?
  - *2 tranches de travaux sont prévues sur le secteur de Saint Mard : travaux de restauration (dévasement + tressage de saules) et travaux d'entretien **pluriannuel** (faucardage, fauche, gestion des embâcles et recépage si nécessaire)*
- Quels sont les accès à l'Avre qui sont prévus ?
  - *Les accès par la berge droite en amont du pont sont les plus pertinents. Des conventions d'autorisation seront établies avec chacun des propriétaires concernés.*
- Les riverains seront-ils prévenus du commencement des travaux ?
  - *oui*
- Qu'est-il prévu pour les boues après dragage ?
  - *L'analyse des sédiments révèle des taux conformes à la réglementation. Ils seront régalez à l'arrière du tressage après ressuyage.*
- Après travaux, le débit de l'eau sera-t-il différent qu'actuellement ?
  - *Pas de modification du débit*

- Est-il prévu quelque chose pour éviter les inondations récurrentes en amont du pont de la voie communale 5 ? notamment en cas de crue, et suite aux travaux déjà effectués dans le secteur d'Avricourt ?
  - *Après réalisation de relevés topographiques du fond du lit, une opération de dévasement du lit sur la partie amont est préconisée afin de retirer des atterrissements présents et restaurer une section d'écoulement adaptée.*
- Comme annoncé l'an passé, les travaux de dévasement sont-ils toujours prévus sur une longueur de 300 mètres en amont du pont ? Ne serait-il pas pertinent d'aller un peu plus loin, par exemple jusqu'au pont TGV ?
  - *Le dévasement s'effectue sur un linéaire de 300 m en amont du pont, secteur qui présente des exhaussements du fond engendrant un ralentissement des écoulements ainsi que l'envasement progressif du lit. La partie située en amont de cette zone, ne nécessite pas de dévasement « direct » mais profitera du retrait de ces exhaussements.*
- Suite à la fusion des deux anciennes régions (Picardie et Nord Pas-de-Calais) le tout nouveau conseil régional des Hauts de France maintient-il sa participation au financement des travaux ? même question pour le conseil départemental de la Somme ?
  - *Les travaux sont financés dans le cadre du plan Somme (outil financier représenté notamment par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le Conseil Régional des Hauts de France et du Conseil Départemental de la Somme) couvrant la période 2015-2020.*
- Quel type de plantations est-il prévu ?
  - *A l'arrière du tressage de saules, une plantation d'espèces hélophytes est prévue. Il s'agit de plantes telles que des iris, carex, joncs...qui sont adaptées au pied de berge et autochtones. Des rejets de saules se développeront et seront entretenus (tailles adaptées en fonction des usages) dans le cadre du programme d'entretien.*
- Un ré-empoissonnement est-il programmé ? si oui, quand et quels poissons ?
  - *Il n'y a pas de ré-empoissonnement prévu dans le cadre de ce plan de gestion*
- Qu'en est-il des ponts privés qui enjambent la rivière ?
  - *Les ponts présents sur le secteur ne seront pas enlevés.*
- Même question pour les buses privées qui traversent la rivière sous la vase ?
  - *Une attention particulière sera portée aux buses traversant le cours d'eau, afin de ne pas les détériorer lors du dévasement. Les propriétaires devront les signaler avant démarrage du chantier.*
- En amont est-il prévu une évaluation de l'efficacité de la future station d'épuration de la ville de Roye ?
  - *Le suivi de la station est effectué par la commune de Roye. Les résultats sont transférés mensuellement aux services de la DDTM et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.*
- En amont qu'en est-il de l'érosion des terres vers la rivière sur le territoire de Roiglise ?
  - *Le périmètre d'intervention du programme de travaux se limite aux lits mineurs de l'Avre et de ses affluents. Concernant les problématiques d'érosion sur le bassin versant, une prise de compétence est prévue dans les nouveaux statuts des intercommunalités présentes sur le territoire. L'AMEVA accompagnera les collectivités désireuses d'engager des démarches de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. A noter que des programmes de ce type sont en cours de réalisation sur la tête de bassin des Trois Doms (secteur Montdidier) et de la Brache (secteur Hargicourt) sous maîtrise d'ouvrage de la CC du Canton de Montdidier.*

- Monsieur Maurice FRANÇOIS habitant 14, rue du Moulin à Saint-Mard  
« Je souhaiterais que vous dévasiez l'embranchement de l'Avre avec la rivière de Monsieur Dallet se situant à Falvert , bordure de la parcelle B 37.  
Des grisards (peupliers sauvages) devaient être abattus dans l'ancien projet d'environnement (sur la rive de l'Avre jusqu'avant la ligne haute tension – non pas été effectué).  
Dessous la ligne haute tension de gros ronciers gênent le courant. Une visite pour voir quelques touffes de noisetiers à couper ».

**COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE :**

*Cette opération n'est pas prévue dans le plan de gestion. Le programme de travaux concerne la rivière Avre et son libre écoulement. Le diagnostic n'a pas révélé de problématique d'écoulement de l'Avre à ce niveau. Dans le cas où le propriétaire voudrait procéder au dévasement de l'annexe hydraulique située sur sa propriété, il devra se conformer à la législation en vigueur.*

- Monsieur Alex ANTIOCHUS et Madame de Crémery :  
« J'ai remarqué que sous le pont de l'autoroute il y a des éboulements de terrain dans la rivière. Ces éboulements sont dus au ravinement des eaux pluviales et peuvent gêner le libre écoulement».

**COMMENTAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE :**

*Les précipitations subies l'année dernière peuvent être à l'origine de l'accentuation de ce phénomène. Une vigilance va être maintenue sur ce secteur afin de réagir rapidement si une entrave substantielle au libre écoulement était observée.*

- Monsieur Charles MOISARD, ancien maire, est venu consulter le dossier sans rien écrire dans le registre.

### **3.7. Septième et dernière permanence le vendredi 09 décembre 2017 à Thennes (Luce et Avre)**

*Personne ne s'est présenté lors de cette permanence.*

### **3.8. Clôture de l'enquête**

L'enquête s'est terminée le vendredi 09 décembre 2016 à 19h30.

La Commissaire-Enquêtrice a signé la clôture du registre d'enquête de Thennes, commune siège et lieu de la dernière permanence.

Les registres des 39 autres communes devaient être récupérés à la Préfecture dans la semaine suivant la clôture.